

Image not found or type unknown



## interpretation arrêt c .cass

Par **BBdu92**, le **08/06/2022** à **18:01**

Maître ,

Je n'arrive pas à interpréter correctement cette info vue sur le figaro :

En revanche, le copropriétaire qui a voté contre une décision rejetée n'est pas un opposant. Il ne peut donc pas contester la décision en justice (*cass. civ. 3e du 6.7.1994, n° 92-14288*).

Je souhaiterais avoir l'arrêt de la C.Cass

Bien à vous ,

BBdu92

Par **coproleclos**, le **08/06/2022** à **18:28**

Bonjour,

Vous trouverez le pourvoi à :

[https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000007233635?init=true&page=1&query=92-14288&searchField=ALL&tab\\_selection=all](https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000007233635?init=true&page=1&query=92-14288&searchField=ALL&tab_selection=all)

Lisez bien tout jusqu'à la dernière ligne car ce n'est pas facile à comprendre.

Lien vers la Cour de cassation : <https://www.courdecassation.fr/recherche-judilibre>

Bonne lecture.

Par **BBdu92**, le **08/06/2022** à **19:13**

Bonjour coproleclos ,

Merci vivement pour le lien que vous m'avez indiqué et qui m'a été d'une grande utilité même

si effectivement il faut le relire pour en comprendre tous les tenants et aboutissants .

Bien à vous ,

BBdu92

Par **coproleclos**, le **09/06/2022** à **10:04**

Bonjour BBdu92,

Sur le même lien vous pouvez également vous abonner aux pourvois de la Cour. Quand vous recevrez les infos (soyez patient), classés par ordre alpha, il faudra cliquer sur la lettre "C" et choisir "Copropriété". Et là, le vrai régal vous attend car les pourvois sont maintenant beaucoup plus documentés qu'avec le lien transmis.

Bonne lecture.

Par **beatles**, le **09/06/2022** à **10:36**

[quote]

La dictature censure toutes critiques et agresse la démocratie.

[/quote]

Bonjour,

Plus simplement vous êtes opposant si votre vote est opposé à la décision prise.

- Si la décision est un rejet (résolution rejetée) vous êtes opposant si vous avez voté POUR.
- Si la décision est une acceptation (résolution adoptée) vous êtes opposant si vous avez voté CONTRE.
- Quelle que soit la décision prise si vous êtes absent (défaillant) vous êtes considéré comme opposant
- Quelle que soit la décision prise si vous vous êtes ABSTENU vous ne pouvez pas être opposant.

Cdt.

Par **BBdu92**, le **10/06/2022** à **09:25**

Bonjour coproleclos et beatles ,

merci pour vos informations complémentaires qui me sont fort utiles .

BBdu92